

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
29 septembre 2020

**2020-107 CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS D'ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 6

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 0

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Françoise BESNARD, Henri BLANC, Laurent CHELLE, Nicolas MORIN,
Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ, Éric JACQUEMOUD

Sainte-Foy-Tarentaise

Daniel EUSTACHE, Yannick AMET

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère

Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Henri BLANC (pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND)
Morgan LE LANN (pouvoir à Guillaume DESRUES)
Cécile MULOT (pouvoir à Nicolas MORIN)
Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)
Lionel ARPIN (Pouvoir à Mathieu LECLERCQ)
Alain EMPRIN (Pouvoir à Alexis VIVET-GROS)

EXCUSÉS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mathieu LECLERCQ

2020-107 CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Président informe l'assemblée que pour pallier des accroissements éventuels d'activités, il sera amené à recruter un ou des agents contractuels (selon l'article 3 - 1° loi n°84-53 du 26/01/84).

Ces emplois non permanents concerneront les services : administratif, technique ou culturel.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 1°,

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un ou des emplois non permanents compte tenu de l'accroissement d'activité pour les services : administratif, technique et culturel de la collectivité ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 – 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif ou technique ou culturel.

La rémunération sera déterminée en référence au grade de référence.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-61 du 18 juin 2018 est applicable.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 23 septembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la proposition du Président ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal ;
- **APPROUVE** les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au 1er octobre 2020.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

